

A.5. SUIVANT VOTRE SITUATION, VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR DONNANT DROIT A DES POINTS DE PRIORITE (merci de cocher la ou les situations vécue(s) par le ménage):

PRIORITES REGIONALES	A COCHER	POINTS	DOCUMENTS A FOURNIR
Situations vécues par le ménage en termes de logement			
VOTRE MENAGE...			
Occupe un logement d'insertion ou de transit (et se trouve dans les 6 derniers mois de location ou période d'occupation)		5 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du contrat de bail • Attestation de l'organisme gestionnaire du logement
Occupe une caravane , un chalet ou un abri précaire (résidence principale) dans une zone plan Habitat permanent (HP) , phase 1			Attestation de l'administration communale
Est: victime d'un évènement calamiteux (incendie, inondation, éboulement...) ou sans-abri			<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du CPAS • Attestation du fond des calamités
Doit quitter un logement inhabitable ou surpeuplé (ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation)		4 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du Bourgmestre • Attestation du Bourgmestre • Attestation d'expropriation (commune, Région)
Est locataire et le bail est résilié pour occupation personnelle du bien (ou assimilée) ou pour travaux importants			Renon du propriétaire précisant la durée et les raisons du préavis (occupation personnelle ou travaux)
Doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé)			<ul style="list-style-type: none"> • Compromis de vente • Attestation communale
Occupe une caravane , un chalet ou un abri précaire (résidence principale) dans une zone plan Habitat permanent (HP) , phase 2		3 POINTS	Attestation de l'administration communale
Situations personnelles du ménage			
VOTRE MENAGE OU UN MEMBRE DE VOTRE MENAGE...			
Est sans-abri et a quitté le logement , dans les 3 mois qui précèdent le dépôt de la candidature, suite à des violences intrafamiliales		5 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation CPAS • Attestation d'un centre d'hébergement reconnu
Dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail		4 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Salariés</u> : copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail • <u>Indépendants</u> : attestation de paiement des cotisations sociales
Est enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse		3 POINTS	Attestation de mise en autonomie d'un SPJ (service de protection judiciaire)
Est reconnu handicapé			Attestation du SPF Sécurité sociale

Ne peut plus travailler (maladie professionnelle reconnue ou victime d'un accident de travail)		3 POINTS	Attestation: • Fonds des maladies professionnelles • Fonds des accidents du travail
Était le seul à travailler et a perdu son emploi dans les 12 derniers mois			<u>Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois :</u> • Salariés: fiches de salaire, contrat de travail • Indépendants: AER, attestation de paiement des cotisations sociales <u>Preuve de la perte d'emploi :</u> • Salariés: C4 • Indépendants: attestation de cessation d'activités
Est en état de précarité et bénéficie d'une pension légale en application de la réglementation en la matière			• AER (Administration fiscale) • Fiche de pension de l'Office national des Pensions (ONP), du SCDF-Pensions ou du Ministère des Finances
Bénéficie d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalide de guerre		2 POINTS	Copie d'un brevet de pension (du SPF Sécurité sociale ou SdPSP)
Est un ancien prisonnier politique <u>ou</u> un de ses ayants droit			Attestation du SPF Sécurité sociale
Est un ancien ouvrier mineur			Attestation du Service des indemnités de l'INAMI

• Chaque année, 1 point d'ancienneté s'ajoute à ces points de priorité avec maximum 6 points (cf. date de dépôt du dossier).

• Les points de la 1^{ère} partie du tableau (situations vécues par le ménage en termes de logement) peuvent se cumuler avec les points de la 2^{ème} partie du tableau (situations personnelles du ménage). Par contre, le ménage ne peut cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en termes de logement.